Image not found or type unknown

CONTESTER RECONNAISSANCE DE DETTE

Par **TAFOUKTE**, le **16/01/2015** à **09:10**

Dans le règlement de la succession de mon père mes cohéritiers ont communiqué au notaire une reconnaissance de dette que j'aurai signé au profit de mon père.
les éléménts de la Reconnaissance sont :
- Le montant en chiffres et lettres est important : 455.400 francs (69.500 euros). Il s'agirait de prêts consentis entre le 18/12/1990 et le 30/11/2001 (24 et 14 ans par rapport à ce jour). Je n'ai aucun souvenir d'avoir reçu une telle somme. La reconnaissance de dette qui semble écrite par moi-même est datée du 31/11/2001.(date erronnée novembre ne compte que 30 JOURS.)
La reconn. de Dette ne comprte pas la date et lieu de naissance des parties ni les modatlités précises de remboursement(on a indiqué sine die). D'après mes recherherches la loi du 17/06/ 2008 rend la demande de remboursement prescrite (prescription de 5 ans). MERCI de bien vouloir m'indiquer si je peux contester cette reconnaissance de dette Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés